

COMMUNE
MASSOINS

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

ARRETE
2020-08

Le Maire de la Commune de Massoins, Alpes-Maritimes ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2,

L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant l'arrêté du 1^{er} juillet 1995 interdisant la circulation à tous véhicule sur le chemin du VIGNAL à partir du terrain cadastré section B n°632 aux lieudits les Parants, le Moulinet, Le Claus, Li Prati jusqu'à l'entrée du village

Considérant la dangerosité toujours d'actualité au vu le risque de chute de bloc

ARRETE

Article 1er - Le Conseil municipal constate que le chemin du Vignal est désaffecté depuis longtemps du fait de sa fermeture à la circulation publique ;

Article 2 - Le Conseil municipal prend acte que par suite le chemin n'est plus rural mais est un chemin privatif appartenant à la Commune et relevant de son domaine privé ;

Article 3 - Le Conseil municipal indique que l'accès sera autorisé aux seuls riverains pour leur permettre un accès à leur fonds et ce uniquement pour la partie refaite du chemin. La circulation demeure interdite à tous pour la partie non (refaite) goudronnée en raison des risques majeurs de chutes de pierres.

Article 4 - Le Conseil municipal indique que des panneaux destinés à informer le public des restrictions de circulation sur ce chemin privatif seront posés sur site à dessein.

Article 5 - le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Puget Théniers, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

FAIT A MASSOINS le 28 juillet 2020

Le MAIRE
Mme FISCHER Marie-Laure

